



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XII/25
17 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6 – 17 octobre 2014

Point 30 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

XII/25. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XI/2 E et XI/13 C,

Se réjouissant de l'adoption du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les années 2014-2018¹,

1. *Décide* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques présentera à la Conférence des Parties, pour approbation, toute demande pour le prochain programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et qu'il pourra préparer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties en ce qui concerne le programme de travail, sur des questions relevant du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties, en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des communications des Parties et d'autres informations pertinentes ;

2. *Décide également* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques peut échanger des informations scientifiques et techniques avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsque le sujet relève du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties ;

3. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations internationales à contribuer au processus de détermination de la portée des évaluations mondiale et régionales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en temps voulu et conformément aux procédures établies par la Plateforme ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De transmettre les demandes et les informations dont il est question aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

¹ Voir IPBES/2/17, décision IPBES-2/5.

b) De préparer un rapport sur l'état d'avancement des activités menées avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour examen par la Conférence des Parties ;

5. *Prie également* le Secrétaire exécutif :

a) En consultation avec le président et le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de continuer à collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsque la situation s'y prête, en renforçant les synergies et en évitant les doubles emplois, d'examiner les progrès accomplis dans les éléments du programme de travail de la Plateforme qui intéressent le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

b) De compiler des informations, selon que de besoin, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en ce qui concerne les questions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'échanger des informations pertinentes avec les secrétariats des autres conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient, notamment par le biais du Groupe de liaison de la diversité biologique, afin de réaliser des synergies et d'éviter les doubles emplois ;

c) D'attirer l'attention de tous les points focaux concernés au titre de la Convention et de ses Protocoles sur les projets de texte des produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsqu'ils deviennent accessibles au public aux fins d'examen par les pairs, et de les encourager à participer aux processus d'examen par les pairs, en communiquant et en apportant une contribution par le biais de leurs correspondants nationaux pour la Plateforme intergouvernementale, selon qu'il convient et conformément aux procédures d'élaboration des produits de la Plateforme ;

d) De mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période 2014-2018, y compris l'évaluation mondiale sur la diversité biologique et les services écosystémiques, dont le lancement est prévu en 2018, et de porter ces informations à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, selon qu'il convient ;

e) De porter les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l'attention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour que celui-ci puisse examiner le caractère pertinent des conclusions pour les travaux de la Convention, et pour pouvoir élaborer, selon qu'il convient, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties ;

f) De mettre à disposition, par le biais du Centre d'échange, les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dès qu'ils sont disponibles, afin de partager les connaissances sur les questions liées à la diversité biologique et d'intégrer ces questions dans les processus de politique générale nationaux, selon qu'il convient ;

g) De continuer à faciliter la participation du président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au Groupe d'experts pluridisciplinaire de la Plateforme, en qualité d'observateur.
